

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 27 mai 2010

(Dossier d'instruction 05-10)

En cause la SPRL Pasa, dont le siège social est établi Rue Hamoir 99 à 7100 La Louvière ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier les articles 136 §1<sup>er</sup> 12° et 159 à 161 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le grief notifié à la SPRL Pasa par lettre recommandée à la poste le 1<sup>er</sup> avril 2010 :

*« de ne pas avoir adressé au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport d'activités pour l'année 2008, en contravention à l'article 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels » ;*

Entendu Monsieur Selahattin KOC, en la séance du 20 mai 2010.

### 1. Exposé des faits

Par courrier du 10 avril 2009, le CSA a invité tous les éditeurs de services sonores à fournir un rapport d'activités pour l'année 2008.

L'éditeur n'a pas adressé de rapport et n'a pas répondu à ce courrier. Il n'a pas davantage répondu aux rappels du CSA des 2 juin, 6 juillet 2009 et 23 décembre 2009, ni au courrier du secrétariat d'instruction du 12 mars 2010.

### 2. Arguments de l'éditeur de services

L'éditeur de services reconnaît les faits. Il reconnaît avoir diffusé, depuis qu'il a été autorisé à diffuser sur la radiofréquence « CHARLEROI 105.6 » le 17 juin 2008, une programmation ne correspondant pas aux engagements qu'il a pris dans le cadre l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne.

Il informe en outre le Collège que son matériel de diffusion a fait l'objet de plusieurs saisies de l'IBPT en raisons d'émissions en surpuissance (indispensables selon lui pour couvrir la ville de Charleroi), que son activité à Charleroi n'est pas viable sans disposer d'une fréquence à Bruxelles où résident la majeure partie de ses auditeurs potentiels, qu'il accumule les dettes en poursuivant ses émissions à Charleroi et que pour ces raisons, il n'émet plus depuis six semaines sur la radio fréquence « CHARLEROI 105.6 » qu'il lui a été attribuée.

Il estime qu'il aurait pu remettre un « faux rapport », dénonce certains éditeurs qui ne respectent pas leurs engagements et l'absence de réaction du CSA à cette situation.

### 3. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

La SPRL Pasa reconnaît les faits ; le grief est établi dans son chef.

Il appert en outre en l'espèce que l'éditeur, selon ses propres dires, n'est pas en mesure de mettre en le service tel qu'il l'a présenté en réponse à l'appel d'offres, une activité radiophonique sur la seule ville de Charleroi s'étant, toujours selon lui, avérée non rentable si elle n'est pas soutenue par la même activité à Bruxelles, ce qu'il ne peut plus faire en l'absence de radiofréquences assignables à Bruxelles.

Il appert enfin que l'éditeur n'utilise plus la radiofréquence qui lui a été assignée et ne témoigne d'aucune volonté de la réutiliser à l'avenir.

Considérant que la SPRL Pasa ne fournit aucun élément témoignant de sa capacité ou de sa volonté de mettre en œuvre le projet radiophonique dont les caractéristiques spécifiques avaient motivé l'attribution de l'autorisation d'exploiter la radiofréquence dont il est ici question, et considérant qu'il est de bonne administration de remettre cette capacité de diffusion à la disposition du gouvernement de la Communauté française afin qu'elle puisse être utilisée par un autre demandeur, le Collège estime qu'il est fait une juste appréciation de l'article 159 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels en retirant l'autorisation délivrée à l'éditeur.

En conséquence, après en avoir délibéré et en application de l'article 159 §1<sup>er</sup> 8° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle procède au retrait de l'autorisation du 17 juin 2008 autorisant la SPRL Pasa à éditer par voie hertzienne terrestre analogique le service Radio Pasa et lui attribuant à cet effet la radiofréquence « CHARLEROI 105.6 ».

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2010.